



Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées  
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n° 24-1479

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°24-0758 du 26 avril 2024 donnant délégation de signature à Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle gestion et ressources,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisés, responsable du Pôle gestion ressources** dans le cadre de ses attributions (finances / commande publique, ressources humaines, affaires juridiques et assemblées, systèmes d'information et développement du numérique, suivi de gestion / évaluation) pour les actes suivants :

#### Mesures diverses :

- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les organismes financiers et bancaires ;
- correspondances avec les administrations fiscales et financières ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses relatives à l'attribution de subventions.

#### Pièces comptables :

- certificats administratifs ;
- gestion de la ligne de trésorerie ;
- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

**Mesures de gestion du personnel :**

- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion ;
- arrêtés concernant le déroulement des carrières ;
- contrats de travail portant recrutement de personnels permanents et non permanents (remplacement, accroissement d'activité, vacataires, saisonniers, emplois aidés) ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents dont il assure l'encadrement, en lieu et place de l'autorité territoriale.

**Marchés publics :**

- toutes pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs à la modification des prestations ou des délais d'exécution, à l'acceptation des sous-traitants, aux opérations de réception, à la résiliation et aux litiges ;
- libération des retenues de garantie et de caution bancaire ;
- certificats administratifs de solde.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Régis ROUSSEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Ketty COVEMAERKER, Directrice générale des services mutualisée.**

**Article 3 :** La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°24-0758 du 26 avril 2024.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/07/2024

Le Maire,  
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/07/2024  
par BOUARD Luc  
Maire



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).